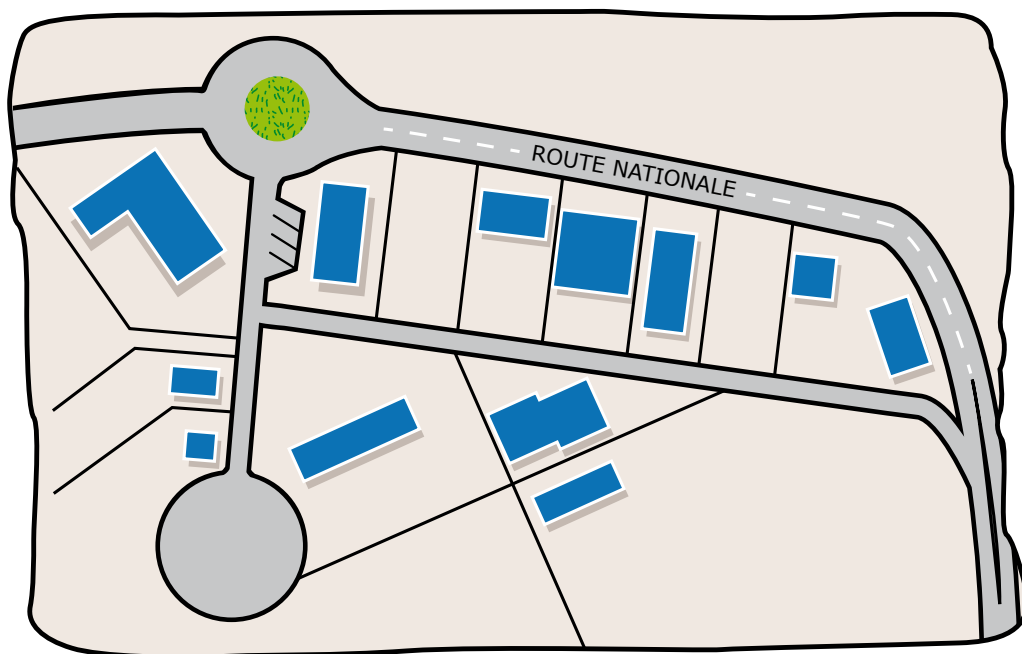


INTÉGRATION DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS LORS DE LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT INDUSTRIEL

. *Préconisations concernant la conception du lotissement, les travaux de viabilisation, l'aménagement des parcelles, la conception et la construction des bâtiments.*



La création d'un lotissement industriel constitue un moment unique pour prendre en compte l'usage et pour agir en prévention des risques professionnels, composante du volet social du développement durable. En effet, les décisions prises lors de la conception sont souvent définitives. Elles sont déterminantes pour tout ce qui concerne les déplacements et les conditions de travail.

Ces préconisations ont été écrites pour les maîtres d'ouvrages, communes, communautés de communes, syndicats mixtes qui réalisent la viabilisation du lotissement et sa commercialisation.

- Les premières touchent à la conception du lotissement. Elles sont destinées au maître d'œuvre.
- Les secondes concernent les travaux de viabilisation du lotissement et la mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé (S.P.S)
- Les troisièmes proposent un socle commun pour les aménagements des parcelles, la conception et la construction des bâtiments. Elles peuvent être intégrées dans les documents de cession des lots.

Jérôme Chardeyron

Directeur des Risques Professionnels et de la Santé au Travail de la Carsat Rhône-Alpes

Préconisations concernant la conception du lotissement

PRÉCONISATIONS	OBJECTIFS
<p>Ces préconisations sont destinées au maître d'œuvre qui réalise le lotissement. Il s'agit en général d'un bureau d'étude en voirie et réseaux divers (V.R.D). Elles peuvent être incluses dans son contrat.</p>	
Entrée/sortie du parc	
<p>A défaut d'un giratoire, prévoir au moins un tourne à gauche avec une voie d'insertion centrale permettant d'accueillir un poids lourd. Le compléter par un dispositif qui selon la configuration de l'accès réduira la vitesse des véhicules, par exemple : limitation de vitesse, réduction de la largeur des voies, signalisation adaptée...</p> <p>Transports en commun : réserver et définir au moins une zone permettant d'aménager un arrêt de bus</p> <p>Aménager à l'entrée une zone équipée d'un plan d'implantation des entreprises pour le stationnement de quelques VUL (Véhicules Utilitaires Légers) et d'un poids lourd</p>	<p>Donner de la visibilité, de la manœuvrabilité et réduire la vitesse car les flux de circulation se concentrent aux entrées et sorties du lotissement.</p> <p>Anticiper le développement des transports en commun</p> <p>Eviter que les véhicules s'arrêtent sur la chaussée.</p>
Circulation à l'intérieur du parc	
<p>Organiser une circulation piétonne et cycliste (mode actif) protégée entre la zone d'arrêt de bus et chaque parcelle.</p> <p>Concevoir une circulation en boucle si la configuration du lotissement le permet ou à défaut une entrée et une sortie différenciées.</p> <p>Prévoir une signalétique adaptée et un éclairage des circulations.</p>	<p>Diminuer les risques en séparant les différents modes de circulation</p> <p>Faciliter la circulation des poids lourds.</p>
Entretien ultérieur	
<p>Planter les réseaux en dehors des chaussées.</p> <p>Planter l'éclairage ou les éléments en hauteur pour qu'ils soient accessibles par des nacelles pour leur entretien.</p> <p>Concevoir des espaces verts facilement accessibles pour leur entretien. Leurs implantations et le choix des essences devront tenir compte de la vision nécessaire pour circuler en sécurité.</p>	<p>Réaliser les interventions de maintenance en sécurité et sans perturber la circulation.</p>
Collecte des déchets	
<p>Le trottoir devra comporter un bateau situé en face de la zone dédiée aux conteneurs.</p> <p>Cette zone sera accessible uniquement en marche avant par le camion de collecte.</p>	<p>Faciliter la manipulation des conteneurs.</p> <p>Eviter les marches arrière qui génèrent les accidents les plus graves.</p>
Places de stationnement	
<p>Planter des stationnements complémentaires dans la zone publique pour les véhicules légers et les VUL si le PLU/POS ou le règlement de lotissement n'imposent pas la création d'un nombre suffisant de places dans les parcelles.</p>	<p>Eviter le stationnement gênant des véhicules.</p>
Evolutivité	
<p>Prendre en compte l'évolution probable du lotissement (extension, typologie d'activités, voisinage d'habitations, commerces, réseaux routiers...)</p>	<p>Permettre d'agrandir le lotissement sans remettre en cause sa fonctionnalité.</p>



Préconisations concernant les travaux de viabilisation d'un lotissement

PRÉCONISATIONS	OBJECTIFS
Coordination des travaux : Ces préconisations concernent le maître d'ouvrage	
Les travaux de viabilisation nécessitent l'intervention d'au moins deux entreprises. C'est pourquoi, conformément au décret de 1993 transposé dans le code du travail, le maître d'ouvrage doit nommer un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS). Cette mission ainsi que le rôle du maître d'ouvrage sont commentés dans la brochure de la CARSAT Rhône Alpes SP 1127 « La mission de coordination SPS dans les opérations de bâtiments et génie civil »	Respecter la réglementation et éviter les risques liés à la co-activité d'entreprises

Préconisations concernant l'aménagement des parcelles, la conception et la construction des bâtiments

PRÉCONISATIONS	OBJECTIFS
Elles sont destinées aux entreprises qui s'installent et peuvent être intégrées dans les documents de cession des lots	
Prévoir des entrées et une circulation dissociées pour les piétons, les véhicules légers et les poids lourds/ véhicules utilitaires.	Dissocier les flux pour réduire les risques liés aux différences de vitesses et de gabarits.
Prévoir un portail en retrait. Au minimum 5 m ou de la longueur des véhicules habituellement reçus sur la parcelle.	Permettre aux véhicules entrant de s'arrêter sans empiéter sur la chaussée.
Aménager des places de stationnement en nombre suffisant pour les véhicules légers, les poids lourds et les véhicules utilitaires..	Eviter le stationnement gênant des véhicules sur les voies communes.
Concevoir un bâtiment qui comporte des acrotères hauts ou des garde-corps sur les toitures terrasses (hauteur de protection minimum de 1,10 m).	Empêcher les chutes de hauteur lors des interventions sur les terrasses.
Concevoir un bâtiment qui favorise l'éclairage naturel et qui comporte des baies transparentes à la hauteur des yeux des salariés.	Favoriser le confort visuel. (<i>Dispositions imposées par le code du travail, elles permettent de répondre à des besoins psychologiques et physiologiques : avoir la notion du temps qui passe et reposer la vue en regardant au loin</i>).
Prévoir une zone de stockage des conteneurs à déchets en limite de propriété et directement accessible sans ressauts depuis l'intérieur et l'extérieur.	Faciliter la manipulation des conteneurs et éviter que le camion de collecte entre dans la parcelle.
Effectuer une analyse de risques de votre activité réelle et future. Compléter les mesures de prévention qui précèdent puis les prendre en compte dans la conception du bâtiment	Les brochures ED 6096 « Création de lieux de travail, 10 points clefs pour un projet réussi » et ED 950 « Conception des lieux et situations de travail » fournissent des pistes de solutions à la fois sur la démarche à suivre et sur les préconisations techniques pouvant être mises en place
Rendre le chantier viable et accessible à tous dans de bonnes conditions quelles que soient les conditions météorologique. Organiser une base vie utilisable par tous les intervenants sur le chantier. Elle doit comporter des vestiaires, des réfectoires et des sanitaires raccordés aux réseaux du lotissement. Planifier les travaux et organiser le chantier pour limiter les manutentions manuelles et pour autoriser la mise en place de moyens mécaniques adaptés aux charges à manipuler.	Améliorer l'hygiène et les conditions de travail lors de l'aménagement de la parcelle et la construction des bâtiments. Ces recommandations sont issues du Socle commun BTP, « Recommandations pour la mise en oeuvre d'un Socle Commun d'exigences fondamentales pour la prévention des risques de chute de hauteur, de manutention et pour l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail » lors de la phase de construction. Texte issu du Réseau Prévention, constitué des organismes paritaires Cnamts, Carsat/Cram/Cgss, Inrs, auquel s'associe l'OPPBTB

EN SAVOIR PLUS

Missions de la Carsat Rhône-Alpes en matière de prévention des risques professionnels

La Carsat Rhône-Alpes est un organisme de Sécurité Sociale, géré par les partenaires sociaux. Dans le cadre de ses missions de Service Public, la Carsat Rhône-Alpes est notamment l'assureur des entreprises de la région, pour les risques Accident du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP).

Cela se traduit par le suivi statistique des sinistres, le calcul des cotisations AT/MP des entreprises et le développement de la prévention des risques professionnels.

Pour accomplir cette dernière mission, la Carsat Rhône-Alpes dispose d'une équipe de 75 ingénieurs et techniciens-conseils issus du monde industriel. Ils pratiquent chaque année plus de 28 000 interventions dans les entreprises de la région, dans le but de réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Une part importante de cette activité est consacrée à l'intégration de la prévention dans la conception des territoires et lieux de travail.

Plus d'info sur la conception des lieux de travail :

Documents téléchargeables sur www.inrs.fr

- **ED 81** Créer et requalifier un parc d'activités en y intégrant la prévention des risques professionnels.
- **ED 6096** Création de lieux de travail, dix points clés pour un projet réussi : une démarche intégrant la santé sécurité au travail.
- **ED 950** Conception des lieux de travail de travail - Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

Plus d'info relatives à la phase de construction des bâtiments :

Documents téléchargeables sur www.risquesprofessionnels.ameli.fr

- **Socle commun BTP**, « Recommandations pour la mise en oeuvre d'un Socle Commun d'exigences fondamentales pour la prévention des risques de chute de hauteur, de manutention et pour l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail ». Recommandations du Réseau Prévention, constitué des organismes paritaires Cnamts, Carsat/Cram/Cgss, Inrs, auquel s'associe l'OPPBT.

Documents téléchargeables sur www.carsat-ra.fr

- Brochure de la Carsat Rhône Alpes **SP 1127** « La mission de coordination SPS dans les opérations de bâtiments et génie civil »

Ont participé à la rédaction de cette brochure :

E. Billiard, C. Robin, R. Riess, P. Bourchenin

Carsat Rhône-Alpes

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail
26, rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 03
Tél. 04 72 91 96 96 - Fax. 04 72 91 97 09
Email : preventionrp@carsat-ra.fr
site internet : www.carsat-ra.fr

SP 1158 - octobre 2012

